

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaéтан, Maire.

Etaient présents : M. ACCOH Gaéтан, M. MOREL Alexandre, Mme LEFEUVRE Morgane, M. GIRON Patrice, Mme MACE-LAVOUÉ Gwénaëlle, Mme ROUXEL Carole, M. THEBAULT Mélan, M. LEPETIT Guillaume, Mme TOURTELIER Pauline.

Excusés : M. Michel LEBRANCHU donne procuration à M. Gaéтан ACCOH
M. Mickaël FREMY donne procuration à Mme Pauline TOURTELIER
Mme Aurore JASSELIN-COLAS donne procuration à M. Patrice GIRON
Mme LEVAVASSEUR Séverine donne procuration à Mme LEFEUVRE Morgane
Mme LE BAIL Émeline donne procuration à M. LEPETIT GUILLAUME

Secrétaire de séance : Mme TOURTELIER Pauline

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 est adopté, à l'unanimité.

QUESTION 1

Rapport C.R.C. Dinan Agglomération

Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes- Gestion de Dinan Agglomération- Exercice 2017 et suivants - Débat

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur ACCOH Gaéтан, le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

Acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

QUESTION 2

Subvention classe ULIS, forfaitaire pour élève en situation de handicap.

Un élève est concerné pour l'année scolaire 2022/2023 et 2023/2024, le forfait départemental s'élève à 550 € par enfant. La contribution des communes ne disposant pas de structure d'accueil classe ULIS sur son territoire est dûe.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de la somme de 1 100 €

Vote POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION 3

Contrat de maintenance église.

Le contrat nous liant à l'entreprise MACÉ, intervenante dans le cadre de la maintenance des cloches à raison de 3 interventions annuelles, ainsi que pour la vérification de la protection contre la foudre, arrive à échéance. Le contrat confié à l'exploitant pour l'entretien et la maintenance des installations campanaires inclus :

- La vérification générale du beffroi ou des supports des cloches, de l'état des cloches et des montures,
- Vérification du point de frappe du battant,
- Travaux de serrage,
- Graissage des roulements à billes, de la chape du battant.
-

La redevance annuelle sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 s'élève au montant de 110 € H.T.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Vote POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION 4

SACPA contrat

Le contrat nous liant à la SACPA, société spécialisée dans la gestion de l'animal en milieu habité, gestion de chenils et fourrière, arrive à échéance, il comprend entre autres les prestations suivantes :

- La capture d'animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale d'une durée maximum de 8 jours,
- L'exploitation de la fourrière animale,
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal...

La redevance annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants au dernier recensement s'élève au montant de 929.45 € H.T. pour l'année 2025.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Vote POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

QUESTION 5

Tarifs des salles du Louvre et Polyvalente.

REVISION DES TARIFS DES SALLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2025

SALLE POLYVALENTE (Salle Roger ESNAULT) 250 personnes

La location de la salle polyvalente et de la salle du Louvre se fait du vendredi à 17h00 au lundi 9h00. Elle concerne les week-end et jours fériés.

ASSOCIATIONS, PARTICULIERS, ENTREPRISES		COMMUNE	HORS COMMUNE
	LOCATION DE SALLE et CUISINE	250	450
	COUVERTS	0.20/couverts	0.20/couverts
	NETTOYAGE <small>Facturation forfaitaire si non fait</small>	300	300
	ÉLECTRICITÉ	0.20 / Kwh	0.20 / Kwh
	JOUR SUPPLÉMENTAIRE	75	150

2 locations de salle par an à 100 € pour les Associations de Bobital.

Les autres dispositions :

- Association SAMANA (yoga) : 250€ pour la période allant de septembre à juin, couverts et électricité en sus.
- Kermesse de la paroisse : 250 € par location couverts et électricité en sus.
- SAINT-BRIEUC TOGO : 250 € par location couverts et électricité en sus.

MAISON DU LOUVRE (80 personnes au maximum)

		COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATIONS, REPAS DE QUARTIER	LOCATION SALLE	**	75
PARTICULIERS, ENTREPRISES	LOCATION DE SALLE	120	240
	CUISINE	20	40
	COUVERTS	0.20/couverts	0.20/couverts
	NETTOYAGE – <small>Facturation forfaitaire si non fait</small>	300	300
	JOUR SUPPLÉMENTAIRE	-	60

**Du 15 octobre au 15 avril : forfait supplémentaire de 15 € / jour pour l'électricité.

LOCAL MULTIFONCTIONS

COMMUNE	HORS COMMUNE	WC du foot
25	60	25

Vote POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

QUESTION 6

Convention BOWIDEL

Dans le cadre du festival L'ARMOR A SON 2024, La commune de BOBITAL, représentée Monsieur ACCOH Gaétan, Maire propose une convention avec L'association BOWIDEL, représentée par Monsieur Yoann REHEL, président.

Les termes sont les suivants :

L'association BOWIDEL, dans le cadre de son festival L'ARMOR A SON, du _____, s'engage à rembourser à la commune de BOBITAL, les frais d'occupation de la salle polyvalente, la location de couverts, les frais internet, les frais de consommation en eau et en électricité.

Un état des dépenses, signé de Monsieur le Maire, sera remis au président de l'association.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

Délibération reportée lors d'un prochain conseil municipal, le conseil souhaitant obtenir d'avantage d'informations.

QUESTION 7

Cantine à 1 €

RESTAURANT SCOLAIRE-MISE EN PLACE DE LA MESURE « CANTINE A 1€ »

Depuis le 1^{er} Avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires, qui doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement selon le quotient familial avec au moins une des tranches fixant le repas inférieur ou égal à 1€ et une fixant le repas supérieur 1€.

Au 1^{er} Avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3 € par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier

- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la Commune

La commune de BOBITAL étant éligible à ce dispositif, M. Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à une nouvelle délibération :

Tranche	Quotient familial (€)	Tarif
T1	0 à 1000	1.00 €
T2	1001 à 1300	3.00 €
T3	1301 et plus	3.10 €

Le prix du repas pour un adulte à 5.60 €. Le tarif de la cantine à 1€ serait mis en place pour une durée de 3 ans, à la signature d'une convention, grâce au soutien de l'Etat.

Vote POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

QUESTION 8

Répartition de l'enveloppe des subventions

PROPOSITION DE REPARTITION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Association ou organisme	Montant	Association caritative	Montant
A. S. B.B.	500	BANQUE ALIMENTAIRE	50
AMICALE LAÏQUE	1200	RESTAURANTS DU COEUR	50
BOWIDEL	500	LIGUE CONTRE LE CANCER	100
STE DE CHASSE	75	4 Vaulx les mouettes	50
UNION BOULISTE	100	SECOURS POPULAIRE	50
KORRIGANS	50	ASSOCIATION DON DE SANG	50
COLLECTIF BOBIO	250	FONDS D'AIDE AUX JEUNES	200
ADVEVAN	100	DIN HANDISPORT	50
		CROIX ROUGE	50
		ADAPEI 22	50
		STEREDEN	50
		TELETHON BOBITAL	100
		ESPACES FEMMES	50
		POMPIERS	100
		FNACA	80
		PROTECTION CIVILE	100
TOTAL	2 775		1 180

TOTAL 3 955 € (le solde de 45€ est conservé comme marge de manœuvre).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette répartition et précise que les subventions seront versées sur demandes écrites des associations qui fourniront également le bilan financier et d'activité de l'association.

Vote POUR : 14
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION 9

Rénovation de 10 lanternes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public de la rénovation de dix foyers sur les poteaux en béton armé présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 720,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 350,00 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vote POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION 10

Rénovation d'un foyer de pollution lumineuse au lieu-dit « Hameau des venelles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reporte sa décision à un prochain conseil municipal.

Le projet d'éclairage public de la rénovation d'un foyer pollution lumineuse au lieu-dit « Hameau des Venelles » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 160,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 050,00 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Délibération reportée lors d'un prochain conseil municipal, le conseil souhaitant obtenir d'avantage d'informations.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 23 h 30

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2024-67	2024-68	2024-69	2024-70	2024-71
2024-72	2024-73	2024-74		